



## Frais, dates et mises à jour

### Fiche de renseignements 2020

#### Pourquoi choisir Agri-stabilité?

Des facteurs comme les inondations, le repli des marchés, la baisse des prix du marché et l'augmentation des coûts des intrants peuvent avoir un effet néfaste sur votre exploitation agricole.

Agri-stabilité :

- Est un élément **abordable** de votre plan de gestion des risques, qui ne coûte que 315 \$ par tranche de 100 000 \$ de marge de référence
- Aide à répondre aux **besoins de trésorerie** lorsque des catastrophes se produisent
- Vous garantit une marge de référence d'au moins **70 p. 100** de votre revenu net moyen
- Peut vous servir à **obtenir du financement**

Une grande majorité de clients sont d'avis qu'Agri-stabilité est essentiel pour stabiliser leur revenu malgré les risques indépendants de leur volonté.

*Selon le sondage annuel sur la satisfaction de la clientèle d'Agricorp effectué par un tiers.*

#### Mise à jour

#### Possédez-vous une assurance revenu d'un régime privé?

Pour augmenter la probabilité de recevoir un paiement au titre d'Agri-stabilité, les paiements de régimes d'assurance privés seront exclus du calcul du revenu des participants au programme Agri-stabilité.

Par assurance privée, on entend une couverture offerte par un tiers et financée par les producteurs. Elle s'applique au revenu, aux dépenses ainsi qu'à la production. Ce changement n'a pas de répercussions sur la façon dont les demandes traditionnelles pour dommages sont traitées dans le cadre d'Agri-stabilité.

Vous trouverez de plus amples renseignements dans les lignes directrices d'Agri-stabilité qui sont disponibles sur [agricorp.com](http://agricorp.com) ou en appelant Agricorp.

#### Le cycle d'Agri-stabilité en un coup d'œil

Tout comme dans le cas de votre assurance habitation ou automobile, vous souscrivez une assurance avant que les choses tournent mal. Avec Agri-stabilité, vous payez votre droit de participation avant le début de l'année de production.

Vous pouvez alors exercer vos activités agricoles en sachant qu'Agri-stabilité peut vous aider si des imprévus surviennent. Après la fin de votre année d'imposition, soumettez vos formulaires d'impôt et d'Agri-stabilité. La date limite de soumission est le 30 juin de l'année civile suivante.

Plus tôt vous soumettez vos formulaires, plus tôt Agricorp peut les traiter et effectuer un paiement, s'il y a lieu. Le cycle de programme annuel pour Agri-stabilité, du début à la fin, est d'environ 18 mois.

**Voyez comment les paiements sont calculés à la page 2.**

## Rappels aux producteurs

#### Paielements provisoires disponibles

Si vous êtes un producteur de l'Ontario inscrit à Agri-stabilité et que vous avez complété six mois de votre exercice financier, vous pouvez faire une demande de paiement provisoire avant la fin de votre exercice financier. Le paiement provisoire correspond à 50 p. 100 du paiement final estimatif d'un producteur.

Si votre revenu projeté a diminué de façon importante, communiquez avec Agricorp pour faire une demande de paiement provisoire. Un spécialiste d'Agricorp peut vous aider à remplir votre formulaire de demande.

# Calcul du droit de participation et des paiements – un exemple

## Agricorp calcule votre droit de participation

Votre droit de participation correspond à 0,45 p. 100 de votre marge de référence du droit, multiplié par le niveau de protection de 70 p. 100. Vous payez également un montant annuel de 55 \$ pour aider à couvrir les frais d'administration du programme. La marge de référence du droit est une moyenne olympique de vos cinq dernières marges de production, calculée à l'aide des données les plus récentes.

	2014	2015	2016	2017	2018
<b>Marge de production</b>	190 000 \$	200 000 \$	250 000 \$	180 000 \$	75 000 \$
	Utilisée ✓	Utilisée ✓	Élevée X	Utilisée ✓	Faible X
<b>Marge de référence du droit</b>	190 000 \$				

**Droit de participation** = (Marge de référence du droit × 0,45 % × niveau de protection de 70 %) + 55 \$ = **653,50 \$**

## Agricorp calcule votre marge de référence

**A.** Vos données fiscales et les formulaires du programme servent à déterminer vos marges de production et les dépenses rajustées pour les cinq dernières années.

	2015	2016	2017	2018	2019
<b>Marge de production</b>	200 000 \$	250 000 \$	180 000 \$	75 000 \$	241 000 \$
<b>Dépenses rajustées</b>	210 000 \$	183 000 \$	222 000 \$	90 000 \$	198 000 \$
	Utilisée ✓	Élevée X	Utilisée ✓	Faible X	Utilisée ✓

**B.** Votre **marge de production moyenne** est calculée à l'aide d'une moyenne olympique. 207 000 \$

**C.** Votre **limite de marge de référence** est calculée à l'aide des mêmes années de programme qui ont servi au point B. Votre LMR est la plus élevée des valeurs suivantes :

Dépenses rajustées moyennes	210 000 \$	} 210 000 \$
OU		
LMR minimale	144 900 \$	
(70 % de votre marge de production moyenne)		

**D.** Votre **marge de référence** est le moindre de B ou C. **207 000 \$**

## Agricorp calcule votre paiement

Un paiement est versé lorsque votre revenu net est inférieur à 70 p. 100 de votre marge de référence.

Seuil de déclenchement de paiement = marge de référence × 70 %  
 = 207 000 \$ × 70 %  
 = 144 900 \$

En supposant qu'il y ait une importante diminution de revenu en 2020 qui se traduirait par une marge de production de 80 000 \$, le paiement serait calculé comme suit :

**Paiement** = (seuil de déclenchement de paiement - marge de production) × 70 %  
 = (144 900 \$ - 80 000 \$) × 70 %  
 = **45 430 \$**

*Dans cet exemple, l'agriculteur a déboursé 653,50 \$ pour participer au programme. Lorsque le revenu de l'exploitation agricole a diminué de façon importante en raison d'une catastrophe, l'agriculteur a reçu 45 430 \$ au titre d'Agri-stabilité.*

## Explication des termes

### Marge de production

Correspond à votre revenu agricole net pour une année donnée et reflète la différence entre votre revenu admissible et vos dépenses admissibles, plus les rajustements d'inventaire.

### Marge de référence

Les paiements que vous recevez sont déterminés à l'aide de votre marge de référence, qui est soit votre marge de production moyenne, soit votre limite de marge de référence, selon la moindre des deux valeurs.

### Marge de production moyenne

Moyenne des marges de production des cinq dernières années, établie en éliminant la valeur la plus élevée et la valeur la plus faible (aussi appelée moyenne olympique).

### Limite de marge de référence (LMR)

Dépenses rajustées moyennes, qui sont calculées à l'aide des mêmes années de programme qui ont servi au calcul de votre marge de production moyenne. Votre LMR reflétera au moins 70 p. 100 de votre marge de production moyenne.

### Moyenne olympique

Une moyenne olympique élimine les valeurs les plus élevées et les plus faibles et fait la moyenne des chiffres qui restent.

## Conseils pour la déclaration de renseignements

Agri-stabilité est basé sur un principe de déclaration volontaire. Cela signifie que vous remplissez chaque année votre propre *Formulaire de déclaration de fin d'exercice et de demande de paiement* pour Agri-stabilité. Agricorp utilise les renseignements que vous déclarez pour déterminer un paiement.

La déclaration de renseignements exacts et à jour réduit le temps consacré au suivi de dossiers. Cela garantit que vous recevez le montant d'indemnisation approprié lorsque vous en avez le plus besoin, sans retarder le traitement.

### *Dix principaux conseils pour la déclaration de renseignements*

Inspirés de certains problèmes courants relatifs à la déclaration de renseignements...

**1. Commencez par consulter le *Relevé de paiement – Calcul de l'année précédente*.**

Avant de déclarer des renseignements, vérifiez si Agricorp a procédé à des rajustements. Des rajustements sont souvent effectués aux méthodes comptables, à des changements à la structure de l'entreprise et à des codes de ligne incorrects.

**2. Soyez précis – plus il y a de renseignements, mieux c'est.**

Évitez de regrouper des codes de ligne similaires. Par exemple, déclarez les primes et les paiements du PGR séparément de ceux relatifs à l'Assurance-production. Ne déclarez pas de renseignements qui ont trait au PGR dans les codes de ligne relatifs à l'Assurance-production.

**3. Utilisez le guide d'Agri-stabilité pour trouver les bons codes de ligne.**

Le guide RC 4060 dresse la liste des codes de ligne pour les revenus et les dépenses admissibles et non admissibles dont vous aurez besoin afin de bien remplir votre formulaire. Le guide est disponible sur [agricorp.com](http://agricorp.com) à la page Publications de la section sur le programme Agri-stabilité.

**4. Déclarez les changements à la structure de l'entreprise dès qu'ils se produisent.**

Un changement à la structure de l'entreprise a une incidence sur le calcul du paiement final. Le fait d'avertir Agricorp des changements dès qu'ils se produisent permet de gagner du temps lors du traitement des demandes futures.

**5. Les comptes clients/comptes fournisseurs devraient correspondre à l'exercice financier.**

Tout revenu impayé ou dépense à payer se rapportant à votre exercice financier sont nécessaires au calcul de votre paiement. Par exemple, une exploitation agricole dont l'exercice financier se termine le 31 décembre déclarerait un paiement d'Assurance-production 2019 reçu en 2020 comme un compte client pour 2019.

**6. Déclarez les créances irrécouvrables.**

Utilisez le code de ligne 9896 « Autre (précisez) » pour les créances irrécouvrables, dans l'éventualité d'une faillite ou d'un séquestre, et/ou si vous avez des documents relatifs à un recouvrement.

**7. Déclarez séparément les animaux qui ont mis bas et les naissances dans la section Animaux reproducteurs.**

Dans la colonne « Nombre qui ont mis bas », ne déclarez qu'une seule fois le nombre de femelles qui ont mis bas, même si elles ont mis bas deux fois dans une année.

**8. Déclarez les cultures au sol matures dans la section Déclaration relative aux cultures.**

Les cultures matures au sol à la fin de l'exercice devraient être déclarées comme ayant été récoltées et ajoutées à l'inventaire de clôture. Déclarez les cultures immatures à la fin de l'exercice (p. ex., blé d'hiver) dans la section des intrants achetés.

**9. Le formulaire en ligne facilite la déclaration des catégories de bétail.**

Agricorp assigne les justes valeurs marchandes en fonction du type de bétail et de son poids. Le formulaire en ligne inclut une liste déroulante de toutes les catégories de bétail.

**10. Conservez vos dossiers.**

Agricorp effectue des vérifications afin de maintenir l'intégrité du programme. Conservez des documents comme les mesures des espaces d'entreposage à la ferme, les factures de livraison, les certificats de pesée, les reçus et autres documents justificatifs pendant une période d'au moins dix ans.



 **En cas de doute, appelez Agricorp. Nous sommes là pour vous aider.**

 **Prenez une longueur d'avance en soumettant les formulaires tôt.**

 **Recevez vos paiements cinq à sept jours plus tôt en vous inscrivant au dépôt direct.**

## Dates

Dernier jour pour...

### 30 avril 2020

- Soumettre le *Formulaire du nouveau participant* du programme Agri-stabilité 2020 à Agricorp
- Annuler la couverture pour 2020 (la couverture se poursuit automatiquement chaque année, à moins que vous décidiez de l'annuler)
- Payer le droit de participation à Agricorp pour 2020

### 31 décembre 2020

- Payer le droit de participation pour 2020 (incluant une augmentation de 20 p. 100) à Agricorp pour maintenir la couverture actuelle

### 15 juin 2021

- Soumettre le formulaire T1163 2020 (particuliers) à l'Agence du revenu du Canada

### 30 juin 2021

- Soumettre l'État A 2020 (sociétés, fiducies et particuliers de catégorie spéciale) à Agricorp
- Soumettre le *Formulaire de déclaration de fin d'exercice et de demande de paiement 2020* à Agricorp

### 31 décembre 2021

- Déclarer votre revenu agricole pour l'année de programme 2020 à l'Agence du revenu du Canada

## Saviez-vous?

**Le site *agricorp.com* offre de nombreuses ressources utiles pour faciliter la participation à Agri-stabilité, notamment :**

- ▶ Des formulaires munis de contrôles intégrés que vous pouvez télécharger et soumettre en ligne. Ces documents facilitent la déclaration des bons renseignements
- ▶ Une série d'articles qui vous aident à prendre des décisions au sujet du programme Agri-stabilité, incluant des réponses à des questions courantes
- ▶ Ressources et guides
- ▶ Accès aux documents *Justes valeurs marchandes*

### Pour nous joindre

1 888 247-4999

Télec. : 519 826-4118

ATS : 1 877 275-1380

Formats accessibles disponibles

**agricorp.com**

contact@agricorp.com

Lundi au vendredi, 7 h à 17 h

English version available

### Sauf erreurs ou omissions.

Agricorp se réserve le droit de faire des corrections en cas d'erreurs ou d'omissions.

 PARTENARIAT  
CANADIEN pour  
L'AGRICULTURE

**Ontario** 

**Canada** 